

Compte rendu – Réunion APRC – Pays de la Loire – 27 avril 2019

13 Présents : 10 de Loire Atlantique, 3 de Maine et Loire

44 : Alain MENUET, Marie-Claire BOURRIAUD, Albert CHAUVIN, Jean DROUILLARD, Yves GIRARD, Gérard PARINGAUX, Raymond CADEAU, Luc GOURAUD, Roger ROBERT, Armel BLANCHARD.

49 : Michel TESNIÈRE, Joseph AUVINET, Thérèse BOYER

7 excusés :

44 : Pierrette et Bernard BROSSET, Jean CHEVALIER, Agathe BROSSET, Rémi BOURIAUD, Jean-Yves MAHÉ. Henri DEMANGEAU.

49 : Michel GIRARD.

1 - ÉCHOS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (Extraordinaire et Ordinaire)

Participants : 42 présents, 149 pouvoirs soit 191 votants sur 453 adhérents

Des A.G. productives, dans une bonne ambiance de travail – ambiance conviviale – un président animant les débats avec douceur et fermeté, respectant les horaires.

AG Extraordinaire

Les nouveaux statuts seront validés à l'AG de 2020.

Restera à préciser la cohérence entre les paragraphes 1 et 5 au sujet des personnes morales
Il est important que

- l'association apparaisse d'intérêt général,
- les avoirs provenant de l'article 700 soient reversés comme don
- ainsi l'APRC répond aux critères de l'ESAN

AG Ordinaire

Voir les rapports financiers et d'activités dans le dernier ou le futur Bulletin

Dorénavant, Le Bulletin portera le titre « AGIR – RETRAITE »

Les invités :

- "La Sentinelle" (Association contre les dérives sectaires dans l'Église)
- "APECC"

Un travail de Jean DOUSSAL sur la démographie de la CAMIVAC

Trois orientations :

- Poursuivre les actions sur le terrain politique. En cette année de la réforme des retraites, tirer parti des débats parlementaires et prolonger les pistes législatives sur la loi 1905.
- Dialogue avec les instances culturelles.
- Dialogue avec des associations de défense de la laïcité.

Quelques remarques, après la présentation de ceux qui ont participé aux A.G.

Est-il possible au plan national de prendre contact avec « La ligue des droits de l'homme »

L'USM2 a baissé de quelques euros ? Peut-être parce qu'ils partent du revenu fiscal de Référence et non des revenus.

Les financements de la CORREF sont effectués par l'Union Saint-Martin

2 – LE POINT SUR LES AFFAIRES JURIDIQUES

Joseph résume ainsi son intervention :

Une bonne nouvelle. L'avocat de la Cavimac nous a indiqué qu'elle n'entend plus contester notre calcul de la pension couvrant la période 1979-1997 et qu'elle va se désister dans les deux dossiers pour lesquels elle avait fait appel à ce sujet. Nous attendons confirmation officielle (du montant de la pension et des arriérés) pour nous désister dans les trois autres affaires où nous contestons le calcul de la Cavimac.

Validation des périodes de noviciat et séminaire. Les derniers jugements et arrêts ont condamné la Cavimac à valider les périodes de noviciat ou de séminaire. Certaines décisions ont reconnu la faute de la Cavimac, mais d'autres ont dit qu'il n'y avait pas faute de la Caisse et que la validation était soumise au paiement de cotisations.

Une inquiétude. Nous soutenons un assuré pour lequel 70 trimestres au sein des Béatitudes n'ont pas été cotisés. L'intéressé a formé un pourvoi contre un arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence du 23 mai 2018 qui lui est très défavorable. Or les premières indications nous font craindre que la plupart de nos arguments puisse être rejetée. Notre avocat devant la Cour de cassation continue à agir pour faire reconnaître les droits de l'intéressé.

Affaires en cours. Deux en cours de Cassation, Six en cours d'appel, deux en première instance (pôle social du TGI qui remplace le TASS).

Un objectif. Il est utile de rappeler que l'objectif c'est l'obtention d'une retraite convenable et juste pour toutes les périodes passées au service des cultes. Notre soutien aux actions en justice concourt à cet objectif collectif en maintenant la pression sur la Cavimac pour une bonne application de la loi.

Suite à cette intervention, Roger ajoute :

" Si le Régime Général (RG) assure "en tant que de besoin " le financement de la CAVIMAC on peut penser qu'il finance les recours engagés par cette caisse (à vérifier - sans doute est-il possible d'avoir des chiffres) - Ne serait-il pas bon d'attirer l'attention des responsables du RG sur les comportements de la CAVIMAC - condamnés par tous les niveaux de l'appareil judiciaire - qu'ils financent - - Refus de régler globalement les pratiques de la CAVIMAC dans le décompte des trimestres - donc préjudice important pour les adhérents - sans parler du niveau aberrant de la retraite pour beaucoup d'assurés.

En réalité la CAVIMAC - c'est à dire l'Eglise catholique - bénéficie largement d'un financement public en gardant les règles ecclésiastiques - ce que les tribunaux ont condamné mais la CAVIMAC - après chaque condamnation - engage des recours qu'on pourrait sans doute qualifier de parfaitement abusifs.

Cette situation peut-elle durer ? Le RG peut-il fermer les yeux sur ces pratiques et les financer ?"

3 – CONTACTS ET COUURIERS AUX PARLEMENTAIRES

Les angevins ont rencontré M. GEORGET, attaché parlementaire de Mathieu ORPHELIN :
une question écrite au gouvernement est en préparation

Des nantais ont contact par écrit des parlementaires

plusieurs assistants de parlementaires ont accusé réception des messages.

Christophe PRIOU, Sénateur (Loire Atlantique – Les Républicains), a posé la question écrite n° 09773, publiée dans le JO Senat du 04/04/2019 – page 1779 :

« M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes formulées par les membres des cultes en retraite, anciens prêtres ou religieuses ayant cotisé à la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC). En effet, les retraites sont particulièrement basses. La CAVIMAC n'a pas affilié des membres des cultes pour des périodes d'activité religieuse pouvant aller de quelques trimestres jusqu'à vingt années. La Cour de cassation a rappelé à de nombreuses reprises le caractère civil et non religieux de l'assujettissement au régime des cultes. Au moment de leur retraite, ces assurés se voient ainsi privés d'une large partie de leurs droits. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux membres des collectivités religieuses de quitter le sacerdoce ou la vie religieuse dans des conditions acceptables et garantir ainsi l'égalité de traitement de tous les assurés intégrés au régime général avec une augmentation des pensions en référence à ce qui est pratiqué dans la société civile »

Prochaine rencontre APRC Pays de la Loire : Samedi 12 octobre 2019